



Demande de congé de plus d'une demi-journée

Le DEF recommande de n'accepter aucun congé pour les périodes précédant ou suivant les vacances définies dans le plan de scolarité ainsi que pour les regroupements familiaux ou autre motif. Les vacances personnelles, les loisirs, les départs en vacances ne constituent pas un motif justifié.

Nom et prénom de l'enfant

Degré et lieu d'enseignement

Nom de l'enseignant

Nom et prénom du représ. légal

Adresse complète

Le congé est souhaité du au (y compris)

Motifs de la demande avec justificatif

Date et signature des parents

Décision

Sur la base des justificatifs, des critères de décision et des divers préavis, le congé

- est accepté par la direction est refusé par la direction
- est transmis à l'inspecteur scolaire
(de 10 demi-journées à une année scolaire)

Lieu et date :

La direction des écoles :

Un recours peut être adressé **par écrit** à Jean-Claude Aymon, Inspecteur scolaire, Roa de la Place 1, 1966 Ayent, en adressant **une copie** à la direction de l'EPVH à l'adresse ci-dessous.